

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, et le quatre du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 13	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/01/2013

Date d'affichage :

OBJET :

DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2013

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Présents : MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - JB. CECCALDI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - M. LUCIANI - E. MARCELLI - F. MARCHETTI - JB. MARIOTTI - JM. NOBILI - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON - JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. - JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - J. EMMANUELLI - J. LUCIANI - E. ORSINI - M. PARIGGI - MT PETRUCCI - JP. PINELLI - R. POIRON - E. SUZZONI - I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : E. MUNIER à I. BENIGNI - R. SANTELLI à D. ANDREANI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Vu l'Article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation numéro 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13.

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires de la communauté de communes,

Le Président indique les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration des budgets primitifs 2013 et ouvre un débat contradictoire au sein de l'assemblée, dont le support est joint en pages annexes.

La communauté de communes Calvi Balagne se trouve en phase de continuité des équipements structurants qui relèvent de ses statuts.

Le conseil communautaire, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la législation en vigueur, et après avoir entendu l'exposé de son Président, donne acte de la tenue ce jour, de ce débat d'orientation pour les budgets de la collectivité de l'année 2013, tel que prévu dans les termes de la Loi.



Fait et délibéré, le 4 février 2013
Pour copie conforme
Le Président

